



Réalisé par

G2C environnement

Parc de l'Observatoire

8 rue de Saulnois

54520 LAXOU



COMMUNE DE CHANTRAINE
DEPARTEMENT DES VOSGES

PLAN LOCAL D'URBANISME

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

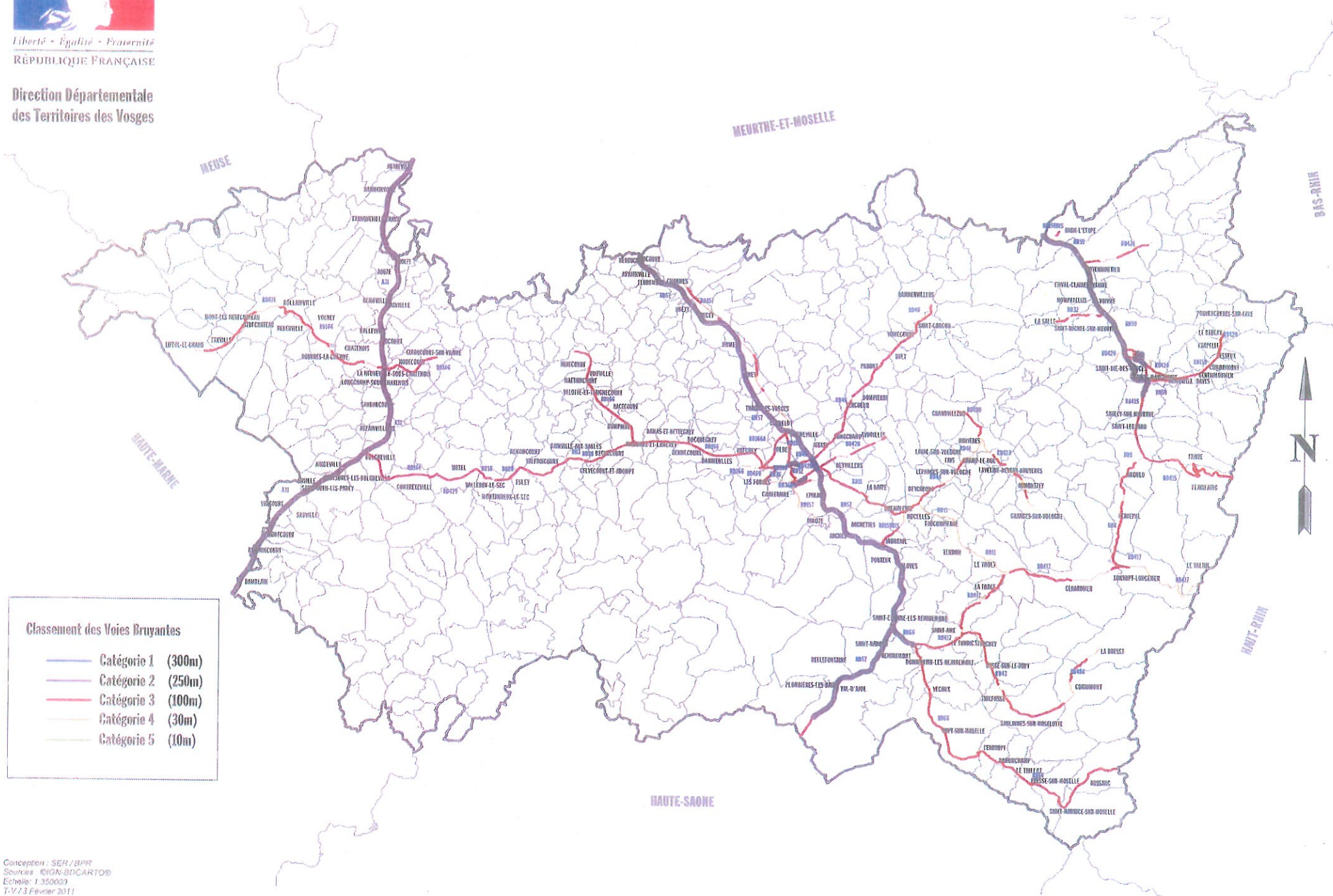
PIECE 6.4/6

Arrêté le : 04 JAN. 2011

Approuvé le : 03 OCT. 2011

Vu pour être annexé à la DCM du : 03 OCT. 2011

Le Maire,



Classement des Voies Bruyantes

- Catégorie 1 (300m)
- Catégorie 2 (250m)
- Catégorie 3 (100m)
- Catégorie 4 (30m)
- Catégorie 5 (10m)

PREFECTURE DES VOSGES

Direction Départementale des Territoires

*Service Environnement et Risques
Bureau de la Prévention des Risques*

ARRÊTÉ N° 493/2010/DDT
portant modification
du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département
des Vosges
(modificatif n°2)

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 111-3-1, R 123-19, R 123-24, R311-10 et suivants et R 410-13,

VU le code de l'environnement, art L 571-10 et R 571-32 à 43 relatif à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements, consolidé le 10 janvier 1995,

VU le décret n° 2007-1467 du 16 octobre 2007, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 25 avril 2003, relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié le 20 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral n°938-99 du 8 novembre 1999 portant déclassement dans la voirie locale de sections de routes nationales,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 301/2004/DDE du 2 avril 2004,

VU la consultation des communes de ANOULD, ARCHES, ARCHETTES, AUMONTZEY, AYDOILLES, BAINVILLE aux SAULES, BEGNECOURT, BELLEFONTAINE, BRUYERES, CHAMP le DUC, CHANTRAINE, CHARMES, CHATEL sur MOSELLE, CHATENOIS, CHAVELOT, CHENIMENIL, CORNIMONT, DEYCIMONT, DEYVILLERS, DINOZE, DOCELLES, DOGNEVILLE, DOMMARTIN les REMIREMONT, DOMPAIRE, EPINAL, ESLEY, ESSEGNEY, ETIVAL-CLAIREFONTAINE, FAUCOMPIERRE, FAYS, GELVECOURT et ADOMPT, GERARDMER, GERBEPAL, GOLBEY, GRANDVILLERS, GRANGES sur VOLOGNE, IGNEY, JARMENIL, JEUXEY, LA BRESSE, LA SALLE, LA VOIVRE, LAVAL sur VOLOGNE, LAVELINE devant BRUYERES, LE SYNDICAT, LE THOLY, LE VAL D'AJOL, LE VALTIN, LEPANGES sur VOLOGNE, LES FORGES, LIFFOL le GRAND, MONTHUREUX le SEC, MOYENMOUTIER, NEUFCHATEAU, NOMEXY, NOMPATELIZE, PLOMBIERES, PORTIEUX, PREY, PROVENCHERES sur FAVE, RAON l'ETAPE, REBEUVILLE, REMIREMONT, REMOMEIX, REMONCOURT, ROLLAINVILLE, ROUVRES la CHETIVE, SAINT-DIE, SAINT-ETIENNE les REMIREMONT, SAINT-MICHEL sur MEURTHE, SAINT-NABORD, SAINTE-MARGUERITE, SAULCY sur MEURTHE, SENONES, SERCOEUR, SURIAUVILLE, TENDON, THAON les VOSGES, THIEFOSSE, UBEXY, UXEGNEY, VALFROICOURT, VALLEROY le SEC, VILLERS, VINCEY, VITTEL, VOUXEY, XONRUPT-LONGEMER.

VU les délibérations des conseils municipaux de:

ARCHES en date du 15 avril 2010, AUMONTZEY en date du 12 février 2010, CHANTRAINE en date du 1^{er} mars 2010, CHATENOIS en date du 16 février 2010, CHENIMENIL en date du 6 avril 2010, DOCELLES en date du 19 février 2010, GOLBEY en date du 1^{er} avril 2010, GRANGES sur VOLOGNE en date du 5 mars 2010, IGNEY en date du 11 mars 2010, JEUXEY en date du 19 février 2010, LA SALLE en date du 11 mars 2010, LA VOIVRE en date du 5 mars 2010, LAVAL sur VOLOGNE en date du 5 mars 2010, LE SYNDICAT en date du 23 mars 2010, LE THOLY en date du 27 février 2010, LIFFOL le GRAND en date du 6 mars 2010, NEUFCHATEAU en date du 1^{er} mars 2010, NOMEXY en date du 5 mars 2010, NOMPATELIZE en date du 19 avril 2010, PORTIEUX en date du 19 mars 2010, RAON l'ETAPE en date du 4 mars 2010, REBEUVILLE en date du 18 mars 2010, REMIREMONT en date du 26 mars 2010, REMOMEIX en date du 2 avril 2010, SAINT-DIE en date du 29 mars 2010, SAINT-ETIENNE les REMIREMONT en date du 26 mars 2010, SAINT-MICHEL sur MEURTHE en date du 5 mars 2010, SAINTE-MARGUERITE en date du 2 mars 2010, THAON les VOSGES en date du 25 février 2010, THIEFOSSE en date du 2 avril 2010, VINCEY en date du 18 février 2010,

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

Article 1: Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département des Vosges aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté. Elles sont représentées sur la carte jointe en annexe, étant précisé que seul fait foi le texte du présent arrêté.

Article 2: Dans le cadre de la circulaire du 25 mai 2004 qui définit les orientations en matière d'urbanisme et d'information du public à mettre en œuvre dans le cadre des secteurs affectés par le bruit des voies classées, les bases techniques des arrêtés de classement doivent être réexaminées tous les cinq ans en tenant compte de l'évolution des trafics, des conditions de circulation ou des réaménagements des infrastructures existantes engendrant des variations des niveaux sonores.

Ainsi, les évolutions constatées peuvent conduire à modifier la catégorie de classement sonore.

De plus, le déclassement du réseau routier national des routes nationales n°74, 415 et 420 dans le réseau départemental respectivement en routes départementales 674, 415 et 420 conformément à l'arrêté préfectoral n°2005-2916 du 15 décembre 2005, est également pris en compte dans cette mise à jour même lorsqu'il n'y a pas de modification du classement sonore.

Article 3: Les tableaux suivants indiquent chacun des tronçons d'infrastructures concernés par une modification, comprenant le nom du tronçon délimité par son début et sa fin, les catégories de classement (ancienne et nouvelle) dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et le nom des communes concernées.

Catégorie	Largeur du secteur
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure:

- Pour les routes, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche;
- Pour les voies ferrées, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Routes déjà classées changeant de catégorie

Réseau national

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie		Communes concernées
			ancien classement	nouveau classement	
RN59-05	Echangeur RD415	RD420 Remomeix	2	3	Remomeix, Ste-Marguerite
RN57-05	RD46 Jeuxy	RD420	2	1	Jeuxy
RN57-11	RD3	RD157 Le Harion - fin 2x2	3	2	St-Nabord, Remiremont, Bellefontaine, Plo mbières, Le Val d'Ajol
RN57-12	RD157 Le Hariol	RD20 Le moulin	3	2	Le Val d'Ajol

Routes départementales

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie		Communes concernées
			ancien classement	nouveau classement	
RD8-01	RN415 Anould	LA sud Anould	3	4	Anould
RD8-03	LA nord Gerbépal	LA sud Gerbépal	3	4	Gerbépal
RD32-02	LA est La salle	LA ouest Monpatelize	4	3	La Salle, Monpatelize
RD32-04	LA est Monpatelize	LA ouest St-Michel sur Meurthe	4	3	Monpatelize, St-Michel sur Meurthe
RD32-06	LA est St-Michel sur Meurthe	RN59 La Voivre	4	3	ST-Michel, La Voivre
RD36-01	RD460 Les Forges	RD36 bis	3	4	Les Forges, Chantraine, Golbey, Epinal
RD43-06	LA nord Thiéfosse	LA sud Thiéfosse	3	4	Thiéfosse
RD43-08	LA ouest Cornimont	RD486 Cornimont	3	4	Cornimont
RD46-08	LA nord Sercoeur	LA sud Sercoeur	3	4	Sercoeur
RD46-11	RD12	RD157	3	2	Golbey
RD157-01	RD55 Charmes	LA sud Charmes	3	4	Charmes
RD157-03	LA nord Vincey	LA sud Vincey	3	4	Vincey
RD157-04	LA sud Vincey	LA nord Nomexy	3	3	* Portieux, Châtel sur Moselle
RD157-05	LA nord Nomexy	LA sud Nomexy	3	4	Nomexy
RD157-07	LA nord Igney	LA sud Igney	3	4	Igney
RD157-09	LA nord Thaon	LA sud Thaon	3	4	Thaon les Vosges
RD157-10	LA sud Thaon	La nord Chavelot	3	4	Chavelot
RD157-11	LA nord Chavelot	RN57 Chavelot	3	4	Chavelot
RD157-14	rue des Etats-Unis	RD12 Dinozé	3	4	Epinal, Dinozé
RD157-15	RD12 Dinozé	RN57 Arches	3	nc	Dinozé, Arches
RD166-05	LA ouest Chatenois	LA est Chatenois	3	4	Châtenois
RD266-03	LA est Uxegney	RD166 Bois l'abbé	4	3	Uxegney

RD415-02	RN59	LA Saulcy - fin 2x2	3	2	Saulcy sur Meurthe, Sainte- Marguerite
RD417-02	RD43	LA nord Le Syndicat	3	4	Le Syndicat
RD417-04	LA sud Julienrupt	LA nord Julienrupt	3	4	Le Syndicat
RD417-06	LA sud Le Tholy	RD11 Le Tholy	3	4	Le Tholy
RD417-08	RD69 Gérardmer	RD423 Gérardmer	3	4	Gérardmer
RD417-09	RD423 Gérardmer	LA est Gérardmer	3	4	Gérardmer
RD417-11	LA ouest Xonrupt	LA est Xonrupt	3	4	Xonrupt- Longemer
RD417-12	LA est Xonrupt	Col de la Schlucht	3	4	Xonrupt- Longemer, Le Valtin
RD420-05	LA sud Provençhères	RD23	3	4	Provençhères sur fave
RD420-07	LA ouest Deyvillers	LA est Deyvillers	3	4	Deyvillers
RD420-09	LA ouest Aydoilles	LA est Aydoilles	3	4	Aydoilles
RD420-11	RD48	LA est Grandvillers	3	4	Grandvillers
RD423-02	LA nord Bruyères	LA sud Bruyères	3	4	Bruyères, Champ le duc
RD423-05	LA nord Laveline	LA sud Laveline	3	4	Laveline
RD423-07	LA nord Aumontzey	LA sud Aumontzey	3	4	Aumontzey
RD423-09	LA nord Granges	RD31 Granges	3	4	Granges sur Vologne
RD424-02	LA ouest Moyenmoutier	LA est Moyenmoutie r	3	4	Moyenmoutier
RD424-04	LA ouest Senones	RD49 Senones	3	4	Senones
RD486-01	RD43 Cornimont	LA nord Cornimont	3	4	Cornimont
RD486-03	LA sud La Bresse	RD34 La Bresse	3	4	La Bresse
RD674-01	RD166	LA sud Neufchâteau	3	4	Neufchâteau
RD674-03	LA nord Liffol	RD427	3	4	Liffol le Grand

Voies communales

Seules les Communes d'ÉPINAL et SAINT-DIÉ des VOSGES sont concernées par le classement sonore de voies communales : Toutes les voies classées sont reprises ci-après.

Routes à classer

Routes départementales

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie		Communes concernées
			ancien classement	nouveau classement	
RD3-01	RD28 Remoncourt	RD28 Bainville aux Saules	nc	3	Remoncourt, Valfroicourt, Bainville aux saules
RD11-02	RD44 Docelles	LA nord Le Tendon	nc	4	Docelles, Fauconpierre, Tendon
RD11-03	LA nord Tendon	LA sud Tendon	nc	4	Tendon
RD11-04	La sud Tendon	LA nord Le Tholy	nc	4	Tendon, Le Tholy
RD11-05	LA nord Le Tholy	RD417 Le Tholy	nc	4	Le Tholy
RD12-01	RD46	RD420	nc	4	Epinal
RD18-01	RD429 Vittel	RD28	nc	3	Vittel
RD28-01	RD18	LA ouest Valleroy le sec	nc	3	Vittel, Valleroy le sec
RD28-02	LA ouest Valleroy le sec	LA est Valleroy le sec	nc	4	Valleroy le sec
RD28-03	LA est Valleroy le sec	RD3 Remoncourt	nc	3	Valleroy le sec, Esley, Monthureux, Remoncourt
RD28-04	RD3	LA est Bainville aux saules	nc	4	Bainville aux saules
RD28-05	LA est Bainville aux saules	RD166 Dompierre	nc	3	Bainville, Begnecourt, Gelvecourt, Dompierre
RD44-01	RD423 Bruyères	LA sud Bruyères	nc	4	Bruyères
RD44-02	LA sud Bruyères	LA nord Laval sur Vologne	nc	4	Bruyères, Laval sur Vologne
RD44-03	LA nord Laval sur Vologne	LA sud Laval sur Vologne	nc	4	Laval sur Vologne

RD44-04	LA sud Laval sur Vologne	LA nord Lépages sur Vologne	nc	3	Laval sur Vologne, Fays, Prey, Lépages
RD44-05	LA nord Lépages sur Vologne	LA sud Lépages sur Vologne	nc	4	Lépages sur Vologne
RD44-06	La sud Lépages sur Vologne	RD11 Docelles	nc	3	Lépages sur Vologne, Décimont, Docelles
RD49-01	rue Pierre Evrat	rue Tuilerie	nc	4	SAINT-DIÉ
RD82-01	RD49	RD82a	nc	2	St-Dié
RD159BIS-01	RD11 Cheniménil	LA sud Cheniménil	nc	4	Cheniménil
RD159BIS-02	LA sud Cheniménil	RN57 Jarménil	nc	3	Cheniménil, Archettes, Jarménil
RD159BIS-03	RD259	Gare	nc	3	Raon l'étape
RD166-01	RN74 Neufchâteau	LA est Neufchâteau	nc	4	Neufchâteau
RD166-02	LA est Neufchâteau	LA nord Rouvres la chétive	nc	3	Neufchâteau, Rebeuville, Rollainville, Vouxey, Rouvres la Chétive
RD166-03	LA nord Rouvres la Chétive	LA sud Rouvres la Chétive	nc	4	Rouvres la chétive
RD166-04	LA sud Rouvres la Chétive	LA ouest Châtenois	nc	3	Rouvres la chétive, Châtenois
RD420-13	RD31	RD82	nc	4	St-Dié
RD420-14	RD82	RN59	nc	4	St-Dié
RD420-15	RN59	RD49	nc	3	St-Dié
RD420-16	RD49	RD415	nc	2	St-Dié
RD420-17	RN57	rue Balzac	nc	3	Epinal
RD420-18	rue Balzac	RD11	nc	3	Epinal
RD420-19	RD11	rue le la Maix	nc	2	Epinal
RD420-20	rue de la Maix	RD12	nc	3	Epinal
RD460-01	RD36 Les forges	LA nord Les forges	nc	4	Les Forges
RD460-02	LA nord Les forges	LA Golbey	nc	3	Les Forges, Golbey, Chantraine
RD460-03	LA Golbey	RD166 Golbey	nc	4	Golbey

Voies communales

Seule la voirie communale d'ÉPINAL et SAINT-DIÉ des VOSGES est concernée : Toutes les voies communales classées sont reprises dans le récapitulatif suivant :

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie		Communes concernées
			ancien classement	nouveau classement	
quai Jules Ferry	RD42	quai du Cl Ferrot	nc	4	EPINAL
Av. Gl de Gaulle	rue Boulay de la Meurthe	rue des Etats Unis	nc	4	EPINAL
Av. Dutac	rue Boulay de la Meurthe	rue de Nancy	nc	4	EPINAL
rue de la Gare*	rue de la Bolle	rue d'Alsace	nc	2	SAINT-DIÉ
rue des 3 Villes	rue Pierre Evrat	rue Thiers	nc	4	SAINT-DIÉ
Av. Le Corbusier	RN59	RN420	nc	4	SAINT-DIÉ
rue du 12 RA	RD420	rue Mougeotte	nc	4	SAINT-DIÉ
rue du 10 BCP*	rue d'Alsace	Quai Jeanne d'Arc	nc	2	SAINT-DIÉ
rue 31 BCP	rue St-Charles	Quai Jeanne d'Arc	nc	4	SAINT-DIÉ
rue Stanislas	rue des 3 Villes	rue Thiers	nc	3	SAINT-DIÉ
rue Pierre Evrat*	rue des 3 Villes	Avenue Robache	nc	3	SAINT-DIÉ

Communes non identifiées en 1998

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie		Communes concernées
			ancien classement	nouveau classement	
RN57-01	Meurthe et Moselle	RD10	2	2	* Portieux, Châtel sur Moselle
RN57-09	RD159b Pouxoux	RN66 St-Nabord	2	2	* St-Etienne les Remiremont
RN57-10	RN66 St-Nabord	RD3	2	2	* St-Etienne les Remiremont, Remiremont
RD8-04	LA sud Gerbépal	RD417	3	3	* Xonrupt-Longemer
RD46-10	RN57	RD12	3	3	* Dogneville
RD157-02	LA sud Charmes	LA nord Vincey	3	3	* Essegney, Ubexy
RD164-01	A31 Bulgnéville	RD429	3	3	* Vittel, Suriauville
RD166-08	RD413 Mirecourt	RD429 Mattaincourt	3	3	* Villiers
RD166-13	RD166A Bois l'Abbé	rue Pierre Mendès France	3	3	* Les Forges
RD166-14	rue Pierre Mendès France	RD157	3	3	* Epinal
RD417-01	Echangeur RN66	RD43	3	3	* Dommartin les Remiremont
RD424-01	RN59 Rabodeau	LA ouest Moyenmoutier	3	3	* Etival-Clairefontaine

Article 5: Les communes concernées par le présent arrêté sont:

ANOULD, ARCHES, ARCHETTES, AUMONTZEY, AYDOILLES, BAINVILLE aux SAULES, BEGNECOURT, BELLEFONTAINE, BRUYERES, CHAMP le DUC, CHANTRAINE, CHARMES, CHATEL sur MOSELLE, CHATENOIS, CHAVELOT, CHENIMENIL, CORNIMONT, DEYCIMONT, DEYVILLERS, DINOZE, DOCELLES, DOGNEVILLE, DOMMARTIN les REMIREMONT, DOMPAIRE, EPINAL, ESLEY, ESSEGNEY, ETIVAL-CLAIREFONTAINE, FAUCOMPIERRE, FAYS, GELVECOURT et ADOMPT, GERARDMER, GERBEPAL, GOLBEY, GRANDVILLERS, GRANGES sur VOLOGNE, IGNEY, JARMENIL, JEUXEY, LA BRESSE, LA SALLE, LA VOIVRE, LAVAL sur VOLOGNE, LAVELINE devant BRUYERES, LE SYNDICAT, LE THOLY, LE VAL D'AJOL, LE VALTIN, LEPANGES sur VOLOGNE, LES FORGES, LIFFOL le GRAND, MONTHUREUX le SEC, MOYENMOUTIER, NEUFCHATEAU, NOMEY, NOMPATELIZE, PLOMBIERES, PORTIEUX, PREY, PROVENCHERES sur FAVE, RAON l'ETAPE, REBEUVILLE, REMIREMONT, REMOMEIX, REMONCOURT, ROLLAINVILLE, ROUVRES la CHETIVE, SAINT-DIE, SAINT-ETIENNE les REMIREMONT, SAINT-MICHEL sur MEURTHE, SAINT-NABORD, SAINTE-MARGUERITE, SAULCY sur MEURTHE, SENONES, SERCOEUR, SURIAUVILLE, TENDON, THAON les VIOGES, THIEFOSSE, UBEXY, UXEGNEY, VALFROICOURT, VALLEROY le SEC, VILLERS, VINCEY, VITTEL, VOUXEY, XONRUPT-LONGEMER.

Article 6: Les communes visées à l'article 4, disposant d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme, devront reporter dans les documents graphiques les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 et y annexer le présent arrêté. Dans tous les cas, il sera fait application du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de NEUFCHATEAU et SAINT DIE, le directeur départemental des Territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

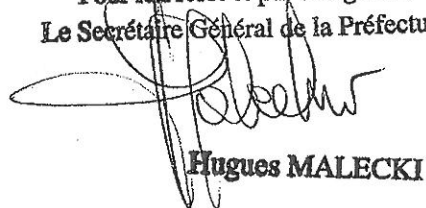
Il est également possible de contester cette décision devant le Tribunal Administratif dans les mêmes conditions de délai (1).

A Epinal, le 24 DEC. 2010

Le Préfet des Vosges

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture



Hugues MALECKI

(1) Il est conseillé avant tout recours, de demander les fiches d'information établies à cet effet par le Tribunal Administratif de Nancy. Ces fiches seront adressées gratuitement, sur simple demande par lettre ou par téléphone au Tribunal Administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, C.O. N° 38, 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.17.43.43



Réalisé par

G2C environnement

Parc de l'Observatoire

8 rue de Saulnois

54520 LAXOU



COMMUNE DE CHANTRAINE
DEPARTEMENT DES VOSGES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

PIECE 6.2/6

Arrêté le : 04 JAN. 2011
Approuvé le : 03 OCT. 2011
Vu pour être annexé à la DCM du : 03 OCT. 2011



Le Maire,

François DIOT

Eveilleur d'intelligences environnementales

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MONTAUBAN - NANCY - NANTES - PARIS - ROUEN - RABAT (MAROC)

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud - 54770 VENELLES - France - Tél. : +33 (0)3 83 45 50 00 - Fax : +33 (0)3 83 45 50 01 - Email : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 761 796 € - RCS Aix en Provence B 453 686 969 - Code NAF 7112B - N° de TVA intracom : FR14 453 686 969

www.g2c.fr



Réalisé par

G2C environnement

Parc de l'Observatoire

8 rue de Saulnois

54520 LAXOU





SOMMAIRE

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	3
1.1. Préambule.....	4
1.2. Situation actuelle	5
1.2.1. Captage et alimentation en eau potable	5
1.2.2. Périmètres de protection des captages	6
1.2.3. Réservoirs	7
1.3. Situation projetée.....	7
2. ASSAINISSEMENT	8
2.1. Situation actuelle	9
2.1.1. Le réseau de collecte.....	9
2.1.2. La station d'épuration.....	9
2.1.3. L'assainissement non collectif	10
2.1.4. Gestion des eaux pluviales	10
2.2. Situation projetée.....	12
2.2.1. Zonage d'assainissement	12
2.2.2. Gestion des eaux pluviales dans les zones d'urbanisation future	12
3. ORDURES MENAGERES.....	13
3.1. Situation actuelle	14
3.2. Situation projetée.....	14



1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE



1.1. Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- ✓ la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- ✓ la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- ✓ le développement et la protection de la ressource en eau ;
- ✓ la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- ✓ de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- ✓ de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- ✓ de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E.

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.



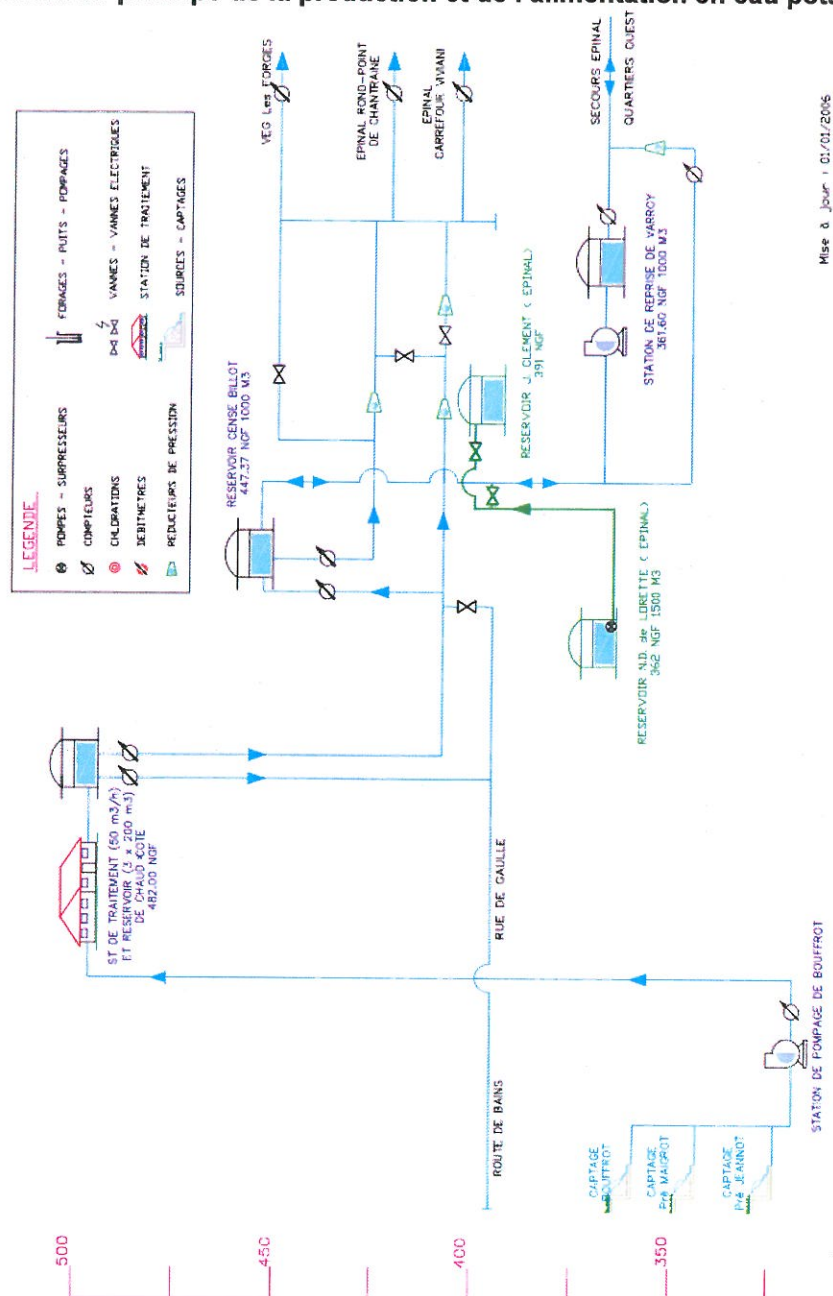
1.2. Situation actuelle

Le service d'alimentation en eau potable (production, élévation, distribution, branchements, compteurs, gestion clientèle) est assuré par la compagnie Lyonnaise des Eaux.

1.2.1. Captage et alimentation en eau potable

Les captages de Bouffrot situé au sud du territoire assurent l'alimentation du réseau d'eau potable de Chantraine. Le bilan de capacité de la commune de Chantraine est d'environ 1 000 m³/jour et d'environ 700 m³/jour en période d'été.

Schéma de principe de la production et de l'alimentation en eau potable





1.2.2. Périmètres de protection des captages

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- ✓ Le périmètre de protection immédiat, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.
- ✓ Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.
- ✓ Le périmètre de protection éloigné, instaure, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

Chantraine est concernée par plusieurs périmètres de protection des captages d'eau potable, repris par des servitudes d'utilité publique AS1 :

- Les Trois Fontaines (Chantraine)
- Captages d'olima en partie (Chantraine)
- Captages d'olima en partie (Les Forges)
- Saint-Antoine (Epinal)

Le plan des servitudes d'utilité publique synthétise l'ensemble des périmètres s'appliquant sur le territoire de Chantraine.



1.2.3. Réservoirs

La station de pompage de Bouffrot alimente les 3 réservoirs que comporte le territoire de Chantraine : Chaud Cote, Cense Billot et Jean Clément.

Les installations en eau potable de Chantraine



1.3. Situation projetée

L'augmentation de la population prévue par le PLU s'appuie sur des capacités suffisantes d'adduction en eau potable.



2. ASSAINISSEMENT



2.1. Situation actuelle

L'assainissement est assuré par le syndicat intercommunal d'Epinal / Golbey / Chantraine. Les communes de Chantraine, Dinozé, Dogneville, Epinal, Golbey et Jeuxey sont raccordées à cette station.

2.1.1. Le réseau de collecte

Le réseau d'assainissement de la commune de Chantraine comporte des réseaux d'eaux usées strictes et des réseaux de type unitaire. Il existe différents exutoires de ces réseaux :

- le réseau d'assainissement intercommunal posé notamment rue Français et rejoignant le réseau d'assainissement de Golbey,
- le réseau d'assainissement de la commune d'Epinal (partie est de la commune, limitrophe à Epinal).

L'exutoire final des réseaux d'assainissement de la commune est la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Spinalienne.

La majeure partie du centre de la commune est desservie par un réseau d'assainissement de type unitaire. Les zones desservies par un réseau séparatif sont les suivantes :

- une partie de la rue Générale de Gaulle (de l'habitation n° 118 à 282) ; ce réseau est raccordé au poste de refoulement de la passé communal ;
- rues de la Ferme, des Roses de Noël et allées des quatre saisons, des Sylphides, des rêves du printemps, ces réseaux sont raccordés au réseau intercommunal ;
- lotissement localisé au sud de la rue Varroy prolongée ;
- rue des Forges, le réseau d'eau usée est raccordé au réseau unitaire du lotissement plein soleil puis au réseau intercommunal.

La commune dispose également de deux postes de refoulement localisés :

- rue Général de Gaulle, ce poste collecte les eaux usées provenant du réseau d'eau usée de la rue Générale de Gaulle. De ce poste, les eaux usées sont transférées vers le réseau unitaire de la rue du Générale de Gaulle ;
- Vallon d'Olima.

2.1.2. La station d'épuration

Il s'agit d'une station d'épuration de type boues activées avec aération prolongée. Cette station est localisée à Golbey, à proximité de l'aérodrome d'Epinal – Dogneville.

Cette station a été réhabilitée en 1992 et dispose d'une capacité nominale de traitement de 80 000 EH.

Actuellement, elle traite les eaux usées d'environ 55 000 EH.

La capacité de l'actuel ouvrage épuratoire est largement suffisante pour la prise en charge des zones d'urbanisation future de la commune de Chantraine.

L'exutoire de cette station de traitement est la Meurthe localisée à proximité.



2.1.3. L'assainissement non collectif

Le SDANC, Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif a réalisé le contrôle de l'existant au niveau des installations d'assainissement non collectif. Sur les 61 logements non raccordés à un réseau d'assainissement :

- 17 disposent d'une filière d'assainissement non collectif répondant aux normes actuelles (prétraitement suivi d'un traitement) ;
- 10 possèdent uniquement un prétraitement pour l'ensemble des eaux usées et rejettent leurs eaux prétraitées vers un milieu superficiel ;
- 34 rejettent directement vers un milieu superficiel une partie de leurs eaux usées. Ces logements disposent uniquement d'un prétraitement pour les eaux vannes.

Ainsi, 44 habitations ne respectent pas la réglementation en matière de traitement individuel des eaux usées. Les habitations qui seront classées en assainissement non collectif devront réhabiliter leur système d'assainissement non collectif.

Des travaux de déconnexion de fosse (septique ou toutes eaux) devront être réalisés pour les habitations qui seront zonées en assainissement collectif.

2.1.4. Gestion des eaux pluviales

La commune dispose de différents réseaux d'eaux pluviales et d'un bassin d'orage. La gestion des eaux pluviales concerne également les surverses de 5 déversoirs d'orages et les trop-pleins de 2 postes de refoulement. Les secteurs desservis par un réseau d'eaux pluviales sont présentés dans le tableau suivant.

Secteurs desservis	Lieu du rejet
Rue des Forges	Ruisseau du Grandrupt (aval de l'étang du Vallon d'Olima)
Rue de la Ferme	Ruisseau canalisé raccordé à l'étang du Vallon d'Olima
Allée des Rêves de Printemps Allée des Sylphides Allée des quatre Saisons Rue des Roses de Noël	Ruisseau canalisé raccordé à l'étang du Vallon d'Olima
Ancien dépôt (zone 3 de ce prézonage)	Fossé raccordé à l'étang du Vallon d'Olima
Rue Générale de Gaulle (n°271 à 282)	Cours d'eau temporaire affluent du ruisseau de Bertraménil)
Rue Générale de Gaulle (n°118 à 208) Trop plein du poste de refoulement « De la passe communal »	Rejet non localisé
Trop plein du poste de refoulement « Vallon d'Olima »	Etang du Vallon d'Olima

Le bassin d'orage est localisé rue d'Alsace. Ce bassin d'orage collecte principalement des eaux pluviales de la commune d'Epinal.



Gestion des déversoirs d'orage

Localisation	Secteurs raccordés	Rejet	
		Débit conservé	Surverse
Rue du Hameau	Lotissement Plein soleil Rue du Hameau Rue des Forges	Réseau intercommunal de la rue des Forges	Ruisseau du Grandrupt (aval de l'étang du Vallon d'Olima)
Rue des Forges	Route des Forges Rue Français Place de l'Eglise (partie Est)	Réseau d'eaux usées de la rue des Forges raccordé au réseau intercommunal	Ruisseau du Grandrupt (aval de l'étang du Vallon d'Olima)
Rue des Roses de Noël	Rue Jean Clément	Réseau d'eaux usées de la rue des Roses de Noël	Ruisseau canalisé raccordé à l'étang du Vallon d'Olima
Rue Français	Place de l'Eglise (partie Ouest) Rue Général Leclerc Rue Général de Gaulle	Réseau unitaire raccordé au réseau d'assainissement d'Epinal	Ruisseau canalisé raccordé à l'étang du Vallon d'Olima
Rue Varroy	Rue Varroy Rue Pasteur	réseau d'eau usée de la rue Varroy	Ruisseau canalisé raccordé à l'étang du Vallon d'Olima

Dysfonctionnements constatés

La commune a signalé une zone de débordement des eaux pluviales au niveau du centre équestre géré par la commune d'Epinal (ravin d'Olima).

Depuis 2009, une habitation située au lieu dit « au beau désir » a subi plusieurs inondations. Cette habitation se situe à un point bas d'un bassin versant important composé de forêt. En cas de forte pluie, une partie des eaux pluviales du bassin versant ruissellent en direction de l'habitation (point bas). Avant d'atteindre l'habitation, les eaux pluviales sont collectées par une grille posée le long d'un chemin forestier.

Cette grille est raccordée à un réseau d'eau pluviale desservant l'habitation et rejoignant le ruisseau d'Olima au niveau de l'entreprise Citéos. En cas de forte pluie, la grille et le réseau d'eau pluviale sont saturés provoquant des inondations de l'habitation de Beau Désir.





2.2. Situation projetée

2.2.1. Zonage d'assainissement

La commune de Chantraine a élaboré un zonage d'assainissement (se reporter au 6.2.2. du volet Annexes du PLU) qui synthétise les décisions prises en matière d'assainissement notamment en ce qui concernent les secteurs d'urbanisation future, la réhabilitation et la mise aux normes des zones en assainissement non-collectif et les extensions à envisagées du réseau d'assainissement collectif en zone urbaine.

2.2.2. Gestion des eaux pluviales dans les zones d'urbanisation future

Une attention particulière devra être apportée à la gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisables.

La nécessité d'ouvrages de rétention et / ou de traitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel devra être étudiée en fonction des surfaces imperméabilisées.

La méthodologie qui sera appliquée est celle issue du « Cahier des charges pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement » (DREAL Lorraine).

L'objectif de la gestion des eaux pluviales est de minimiser les incidences, en termes quantitatifs et, du projet sur le milieu récepteur, par une régulation du débit émis par la parcelle aménagée lors d'un événement pluvieux. Il s'agira ensuite de stocker temporairement le surplus d'eau amené par l'imperméabilisation du site lors d'un événement pluvieux donné.

La méthode consiste à déterminer le débit spécifique du bassin versant (en l/s/ha), base de calcul au débit de fuite à imposer en sortie du projet. Le débit de fuite (en l/s) est alors obtenu en multipliant le débit spécifique (l/s/ha) par la superficie globale du projet (en ha), la superficie globale du projet étant la zone dont les eaux de pluie sont collectées vers le système de rétention, que ces zones soient imperméabilisées ou non et comprend donc les éventuels bassins versants extérieurs (dont les eaux de ruissellement peuvent être captées par le projet).

Afin de garantir un fonctionnement correct de l'ouvrage de sortie (risque de colmatage), le débit de fuite minimum est fixé à 10 l/s.

Le rejet régulé (par un bassin de rétention) des eaux pluviales dans un réseau unitaire est à exclure car il peut entraîner dans certains cas un dysfonctionnement du système de traitement des eaux usées à l'aval (les déversoirs d'orage étant moins sollicités, un volume important d'eaux de pluie est alors dirigé vers la STEP). Cette préconisation rejoint les directives de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

Concernant le choix de la période de retour, on choisira comme base de dimensionnement l'événement pluvieux qui provoque la crue décennale sur le cours d'eau récepteur. Lorsqu'il existe des désordres dès la crue décennale (zones urbanisées à l'aval immédiat du projet, inondations, érosion), on dimensionnera l'ouvrage de gestion des eaux pluviales pour le site concerné sur la base de l'événement pluvieux qui provoque la crue centennale.

Pour le calcul, on privilégiera la méthode dite « des pluies » décrite dans l'instruction technique de 1977 et reprise dans le guide « La Ville et son assainissement ».

Concernant les aspects qualitatifs, ils devront être étudiés au cas par cas par les aménageurs, avec la mairie de Chantraine et la Police de l'eau.

Dans tous les cas, il sera recommandé de prendre l'attache du service Police de l'eau afin de valider les hypothèses de calculs quantitatifs et les mesures qualitatives pour chaque projet.

Une étude spécifique d'infiltration, ciblée au niveau des futurs ouvrages pluviaux, devra être réalisée par l'aménageur avant d'envisager l'infiltration des eaux pluviales sur les différents sites.

Dans tous les cas, lorsqu'un exutoire est proposé vers le milieu hydraulique superficiel, il faudra obtenir l'accord du gestionnaire avant tout raccordement (réseau pluvial, cours d'eau, fossé...).



3. ORDURES MENAGERES



3.1. Situation actuelle

La gestion des déchets est opérée par la SICOVAD (Syndicat intercommunal de collecte et de valorisation des déchets) qui est chargé de collecter les ordures ménagères, les déchets recyclables et les encombrants.

Le tri sélectif est mis en place sur la commune. Les déchets recyclables sont collectés une fois par semaine. Les objets encombrants sont collectés 2 fois par an. La déchetterie se situe aux Forges et 5 points de collectes du verre sont disposés sur le territoire communal.

Un centre de stockage des déchets ultimes et une usine d'incinération des ordures ménagères sont implantés à Rambervillers.

3.2. Situation projetée

Aucune évolution n'est prévue en 2011, année de révision du PLU. Quelques modifications peuvent survenir en terme de fréquence de collecte ou de services.